

STATUT DE L'ARBITRAGE 2EME PUBLICATION AU 28 FEVRIER 2019

PAGE 1/2

Nous publions donc ci-dessous la liste des clubs en infraction avec le statut de l'arbitrage au 31 janvier 2019 (date limite de demande de licence des nouveaux arbitres et des changements de clubs) pour la saison 2018-2019.

Les arbitres auront jusqu'au 15 juin 2019 pour diriger le nombre minimum de rencontres officielles exigées.

Il faut, si possible, prévoir un nombre de candidats supérieur aux obligations pour se prémunir contre un échec toujours possible à l'examen.

Nous vous rappelons qu'outre les sanctions financières réglementaires, les sanctions sportives suivantes sont applicables :

3ème année d'infraction : interdiction d'accession dès la fin de cette saison 2018/2019 et six joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2019/2020.

2ème année d'infraction : quatre joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2019/2020.

1ère année d'infraction : deux joueurs mutés en moins en équipe A dès le début de la saison 2019/2020.

Cette liste a été établie en fonction des demandes de licences arbitres effectuées par les clubs, via FOOTCLUBS, ainsi que des décisions de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage.

Attention ! Les clubs dont les licences arbitres ne sont pas encore délivrées par manque de validation du dossier médical -ou de dossier médical non encore reçu- sont publiés en infraction. Dès validation des dossiers médicaux des arbitres concernés, les clubs seront considérés en règle s'ils répondent aux obligations en nombre d'arbitres.

Cette publication peut être contestée par les clubs sous forme d'un appel réglementaire auprès de la Commission Régionale d'appel dans les 7 jours suivants cette publication (Article 30.3 des Règlements Généraux de la Ligue.).

Les clubs ne figurant pas sur cette liste sont réputés en règle, mais leur situation définitive ne sera établie qu'en juin 2019 après examen du nombre de matches dirigés par leurs arbitres.

Le nombre de rencontres prévu à l'article 34 du statut de l'arbitrage est fixé à 16 (dont 8 pendant les matchs retours). Ce nombre est réduit à 6 rencontres pour les arbitres stagiaires nommés avant le 31 janvier de la saison en cours.

Ci-dessous, la liste des clubs en infraction :

NATIONAL 3 :

AVIRON BAYONNAIS – Manque 2 arbitres

1^{ère} année d'infraction – 600€ amende

REGIONAL 1 :

U. AM. COGNAC FOOTBALL - Manque 1 arbitre

1^{ère} année d'infraction - 180€ amende

ROYAN VAUX ATLANTIQUE F.C. - Manque 1 arbitre

1^{ère} année d'infraction - 180€ amende

REGIONAL 2 :

CAP AUNIS ASPTT F.C. - Manque 1 arbitre

1^{ère} année d'infraction - 140€ amende

ENT.F. AUBUSSONNAIS - Manque 2 arbitres

1^{ère} année d'infraction - 280€ amende

LA LIGUGENNE – Manque 2 arbitres

1^{ère} année d'infraction - 280€ amende

A.S. NIEUL- Manque 1 arbitre

1^{ère} année d'infraction - 140€ amende

REGIONAL 3 :

F.C. ST LAURENT D'ARCE/ST GERVAIS - Manque 1 arbitre

1^{ère} année d'infraction - 120€ amende

A. DES ANCIENS DE L'A.M. LALEU LA PALLICE - Manque 1 arbitre

2^{ème} année d'infraction - 240€ amende

U.S. ST FIEL - Manque 1 arbitre

1^{ère} année d'infraction - 120€ amende

F.C. FLEURE- Manque 1 arbitre

1^{ère} année d'infraction - 120€ amende

FUTSAL REGIONAL 1

ASPOM - Manque 1 arbitre

1^{ère} année d'infraction

AJ FUTSAL - Manque 1 arbitre

1^{ère} année d'infraction

GIRONDINS FUTSAL - Manque 1 arbitre

1^{ère} année d'infraction

US CHARTRONS - Manque 1 arbitre

1^{ère} année d'infraction

C'CAB - Manque 1 arbitre

1^{ère} année d'infraction

AJ AULNAY - Manque 1 arbitre

1^{ère} année d'infraction

AFC NIORT - Manque 1 arbitre

1^{ère} année d'infraction

Pierre Massé

Président CR Statut de l'Arbitrage

PV validé par Luc Rabat, secrétaire général, le 28 février 2019.